

République Française

/ Délibération n° 2023/2

DROITS DES FEMMES. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 12/12/23
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVREARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUÏ, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : M. Idir BOUMERTIT, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Lanouar SGHAÏER à M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sandrine PICOT à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nathalie DEHAN à M. Nicolas PORRET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVREARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, M. Yalcin AYVALI à Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Albert NIGRA à Mme Souad OUASMI.

République Française

/ Rapport n° 2

DROITS DES FEMMES. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022.

Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en préalable au débat sur le projet de budget. Ce rapport doit apporter des indicateurs de ressources humaines chiffrés et genrés permettant d'évaluer la situation au sein de la collectivité employeur. Il doit également présenter l'action de la collectivité en matière d'égalité dans les politiques publiques qu'elle conduit sur son territoire.

L'article 5 de la loi 2019-828 définit le rapport social unique et l'article D2311-16 du CGCT modifié par l'article 106 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 – le rapport de l'article L2311-1-2 reprend les données présentées en comité social territorial, donc celle du rapport social unique.

Aussi, le présent document est distinct du rapport social unique. Il s'agit en plus, d'une part, d'approfondir les données liées à la situation de la collectivité employeur en matière d'égalité professionnelle et de suivre la mise en œuvre du plan d'action pluriannuel. D'autre part, l'objectif est de mettre en lumière les actions déployées par la collectivité dans le cadre de la déclinaison des politiques publiques qu'elle porte.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 (contenu du rapport depuis le 1/01/2023 : art. 105 D2021-57) ;

Considérant la réglementation en vigueur ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Prendre acte des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN